

Règlement intérieur

Année 2025 - 2026

L'école « Des Courtines » à Duerne est un établissement catholique d'enseignement sous contrat. Ce règlement s'applique à l'intérieur des murs, pour toutes activités et voyages organisés par l'établissement.

Pour le bon déroulement de la vie collective à l'école et afin de permettre à chacun de s'épanouir et de passer l'année scolaire dans les meilleures conditions de réussite, voici quelques éléments importants :

- **Horaires :**

Nous fonctionnons sur 4 jours scolaires (lundi mardi, jeudi et vendredi)

8 h 30 - 11 h 45 pour les classes de CP - CM

8 h 30 - 11 h 30 pour la classe maternelle

13 h 30 - 16 h 30 pour tous

Tout retard perturbe la classe : le fonctionnement et les autres élèves, c'est pourquoi il n'est pas toléré et peut occasionner des convocations avec la direction si cela devient récurrent.

- **Scolarisation pour les TPS et les PS :**

TPS (2 ans): rentrée après les vacances de Noël ou après celles de Printemps

Scolarisation à raison de 2 matinées par semaine.

PS : Scolarisation obligatoire à partir de 3 ans. Si inférieure à 4 jours, une autorisation de la direction, validée par le rectorat, est obligatoire.

- **Entrées et sorties des enfants :**

Elles se font obligatoirement par la porte du préau.

Les voitures stationnent sur le parking.

Il est nécessaire d'accompagner les enfants jusqu'au portail.

Les parents sont responsables du comportement de leur enfant en dehors de l'enceinte de l'école.

Ils en sont aussi responsables lors de toutes les manifestations organisées dans l'école en dehors du temps scolaire.

Les trottinettes électriques sont interdites à l'école. Un emplacement non surveillé est prévu à l'extérieur de l'école pour ranger les vélos et les trottinettes traditionnelles, sans aucune responsabilité de l'école.

- **Surveillance :**

L'entrée de l'établissement est interdite à toute personne étrangère à l'établissement, sans autorisation de la direction ou des enseignants.

Elle est constante depuis l'arrivée des enfants jusqu'à leur départ.

Les enfants n'ont pas à être à l'école avant **8 h 20**, sauf s'ils vont à la garderie.

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine, doivent quitter l'école à 11 h 45 et n'y revenir qu'à **13 h 20** sauf dérogation spéciale autorisée à signaler à la rentrée.

Le soir, les enfants n'ayant pas été récupérés à 16 h 45, sont placés d'office à la garderie.

Seuls les enseignants sont habilités à gérer les conflits d'enfants **dans l'espace scolaire** (tout parent mécontent d'un tiers dans l'enceinte scolaire gère ce différent par l'intermédiaire du personnel enseignant).

Un élève ne peut sortir seul de l'établissement sans autorisation parentale et de la direction.
L'établissement se réserve le droit de vérifier l'identité de toute personne désignée pour récupérer l'enfant.

- **Absences :**

Du moment qu'un enfant est scolarisé (à partir de la petite section), il est tenu à venir régulièrement à l'école, donc toute absence doit être justifiée, le jour même.

Il est nécessaire d'avertir par téléphone avant 8 h 30 (**laisser un message sur le répondeur**)

Lors du retour de l'enfant, il est obligatoire de **justifier son absence** en utilisant le coupon correspondant auquel est joint un certificat médical s'il s'agit d'une absence prolongée de plus de 5 jours ou d'une maladie contagieuse.

Merci de respecter ce processus.

La lutte contre l'absentéisme scolaire est une des grandes priorités de l'Éducation Nationale.

En cas de non-respect de cette clause de notre règlement intérieur, le chef d'établissement a l'obligation de saisir les services de l'Inspection Académique. L'équipe enseignante se doit de rappeler « *l'importance de l'assiduité pour une bonne scolarisation, ainsi que des motifs d'absences recevables* ».

- **Santé:**

Les médicaments sont interdits à l'école sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Les enseignants (y compris l'ASEM) ne sont pas autorisés à les donner aux enfants : il est donc préférable d'avoir **des prescriptions matin et soir pour les enfants mangeant à la cantine**.

Les maladies contagieuses et la présence de poux doivent être signalées dans les meilleurs délais, afin de respecter les périodes d'éviction et de limiter la contamination.

Nous vous remercions de ne pas scolariser votre enfant s'il présente des symptômes infectieux (fièvre, vomissements,) pour le confort et la sécurité de tous.

En cas d'accident corporel, l'école fait appel aux parents, et/ou aux pompiers selon la gravité ou sans réponse des parents.

Pour les sorties scolaires, en cas d'accident ou de maladie, les enseignants prendront les mesures appropriées. Les parents en seront informés.

Pour éviter la prise de retard dans l'apprentissage, il est fortement déconseillé de prendre des rendez-vous chez l'orthophoniste ou les médecins spécialisés pendant les heures scolaires.

Pour la rentrée 2025 - 2026, nous vous demandons de vérifier la mise à jour des vaccinations et apporter à l'école la photocopie du carnet de santé (BCG ; Pentacoq....) si changements.

Services payants rendus aux familles :

- **Cantine :**

Il vous est demandé de prendre connaissance du règlement interne de la cantine.

- **Frais de scolarité :**

Il vous est demandé de prendre connaissance des formalités dans les documents de l'OGEC

- **Garderie :**

Ce service est proposé de 7h30 à 8h15 et de 16h30 à 18h30.

Vie pratique :

- **Objets personnels :**

- Les jouets personnels sont sous la responsabilité de leur propriétaire, aussi pour éviter tout problème, il est conseillé de ne pas amener d'objets suscitant la convoitise.

- Les bijoux de valeur sont déconseillés à l'école.

- Il est rappelé que les bonbons et les chewing-gums sont interdits à l'école. Il en est de même pour l'argent, les appareils multimédia (mp4, téléphone portables, les montres connectées...) et

bien évidemment tous les objets dangereux (couteaux, pétards, briquets, cutter...).

L'introduction d'objets dangereux ou sans lien avec l'enseignement est sanctionnable.

- **Tenue vestimentaire :**

- Les enfants doivent avoir une tenue correcte (sont interdits : les tongs de plage, les ventres dénudés, les shorts trop courts...).
- Les vêtements susceptibles d'être oubliés à l'école doivent être marqués au nom de l'enfant.

La loi de 2004, complétée par la circulaire du 31 août 2023, s'applique dans notre établissement : *« le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans un établissement scolaire »*. Pour autant, l'article 17 du Statut national de l'Enseignement catholique précise que : *« le caractère ecclésial de l'école est inscrit au cœur même de son identité d'institution scolaire »*. Cette particularité *« pénètre et façonne chaque instant de son action éducative, partie fondamentale de son identité même et point focal de sa mission »*. Cela permet donc aux membres de la communauté éducative de notre école « Des Courtines » d'exprimer explicitement son adhésion à la Foi chrétienne.

- **Sécurité :**

Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou à des situations d'urgence particulière comme l'intrusion de personnes malveillantes dans l'établissement. En conséquence, nous devons nous y préparer. C'est pourquoi différents exercices sont réalisés au cours de l'année scolaire : exercice de confinement, exercice de fuite vers l'extérieur, exercice incendie, ...

- **Harcèlement :**

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements blessants, répétitifs, durant une période prolongée, à l'égard d'un élève n'ayant pas suffisamment de ressources pour se défendre, avec pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne devrait subir de faits de harcèlement.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Dans cet objectif, l'établissement scolaire met en œuvre les moyens suivants tels que :

- Des actions de sensibilisation et de formations à destination de l'ensemble des adultes : enseignants et personnels non-enseignants ;
- Des séances pédagogiques et éventuellement d'interventions d'associations reconnues pertinentes sur ce sujet.
- Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Une fois l'alerte portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci analyse la situation et met en œuvre les mesures appropriées s'il s'agit d'une situation avérée de harcèlement (méthode de la préoccupation partagée, mesures et sanctions éducatives et/ou disciplinaires).

- **Communication parents-école :**

- Durant l'année scolaire, vous pouvez rencontrer l'enseignant de votre enfant, en demandant un rendez-vous sur le cahier de liaison.
- Le cahier de liaison de votre enfant doit être consulté quotidiennement.

Il reste toujours dans le cartable.

Toute information doit être obligatoirement et immédiatement signée pour confirmer la prise de connaissance.

- **Comportement de l'élève :**

A l'école, pour le respect de soi, des autres, de l'environnement et du travail de chacun, chaque élève veille :

- à être toujours poli et aimable avec tous (enfants et adultes) ;
- à respecter l'intégrité physique et morale de ses camarades ;
- à ne pas provoquer volontairement une dispute ou réagir violemment verbalement ou physiquement ;
- à respecter sa santé et l'environnement;
- à respecter les objets des camarades et ceux de l'école. L'établissement pourra facturer à la famille les dégradations causées par l'enfant.
- à rendre service pour le bien de tous (ramassage papiers et vêtements, actions d'entraide et de médiation, ...) ;
- à se soucier des plus petits, des camarades absents et des nouveaux élèves ;
- L'élève doit avoir son matériel scolaire en bon état pour travailler dans de bonnes conditions.

- **Vie scolaire :**

- L'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait l'indifférence ou le mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
- De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de tout membre de l'équipe éducative, de leurs camarades ou de leurs familles.

Tout manquement à la discipline et à la politesse sera signalé aux parents et sanctionné fermement.

Les mesures prises seront proportionnées à la faute commise.

Type de problème	Manifestations principales (liste non exhaustive)	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé ; Refus d'obéissance ; Remarques déplacées ou agressives.	Rappel au règlement sous forme de punition écrite
	Persistance d'un comportement non policé ; Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	Punition écrite et avertissement communiqué aux parents ou, selon la gravité de l'acte, mise en place d'un plan d'accompagnement suite à la réunion d'une équipe éducative ; il peut aussi être décidé une exclusion temporaire selon la fréquence et la nature des faits.
- Les exclusions temporaires et définitives sont décidées par le chef d'établissement. - Si un enfant venait à faire une grosse crise de violence et ne pouvait être contenu au sein de la classe, les parents seront appelés pour venir le récupérer pour pouvoir assurer sa sécurité et celle des autres.		

Sanctions disciplinaires		
Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant.	Mise en place d'un conseil éducatif suivi d'une exclusion temporaire. Si récidive, cela peut aller jusqu'à une non-réinscription l'année suivante.
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Mise en place d'un conseil éducatif suivi d'une exclusion temporaire avec éventuellement une non - réinscription l'année suivante/ voire d'une exclusion définitive en cours d'année selon la gravité de l'acte.

En cas de manquement grave et/ou répété, un conseil éducatif ou un conseil de discipline peut être convoqué par le chef d'établissement.

La procédure en est la suivante :

- Le conseil est composé du chef d'établissement, de représentant(s) des enseignants, des personnels Ogec, des parents de l'APEL et toute autre personne, membre de la communauté éducative invitée par le chef d'établissement. L'enfant concerné et ses parents sont convoqués pour la 1^{ère} partie du conseil.
- Dans cette 1^{ère} partie, sont exposés les faits et sont entendus les différents participants.
- En 2^{ème} partie, hors présence des parents et de l'enfant, le conseil délibère et donne un avis.
- Le chef d'établissement prend ensuite une décision, qui peut aller jusqu'à une exclusion définitive. Elle est communiquée par courrier aux parents par le chef d'établissement. S'il s'agit d'une exclusion définitive en cours d'année, le chef d'établissement est tenu d'accompagner la famille dans la recherche d'un autre établissement (une seule proposition).

– Photo :

Les parents donnent leur accord pour la diffusion de la photo de leur enfant au sein d'un groupe dans le cadre d'une activité pédagogique, notamment pour le site ou la revue de l'école. En cas de refus, ils doivent faire parvenir un courrier à la direction.

– Activités :

Tous les élèves sont tenus d'être présents et de participer activement à toutes les activités et aux sorties pédagogiques, culturelles, sportives et pastorales. L'autorisation des parents aux sorties extérieures est, de fait, effective avec la signature de ce règlement intérieur. La participation aux classes transplantées est également obligatoire... sauf en cas d'impossibilité médicale justifiée par un médecin.

– Catéchèse et culture chrétienne :

Étant une école catholique d'enseignement, la catéchèse est proposée aux élèves volontaires motivés du CE1 au CM2. Elle s'effectue à l'école pendant les heures spécifiques (1h30 tous les 15 jours) ou après l'école selon la disponibilité des parents bénévoles qui l'assure.

Une séance obligatoire de culture chrétienne est également effective pour les autres élèves dans ce même temps.

Pour les élèves de PS à CE2, des temps de culture et d'éveil à l'intériorité sont également obligatoires durant l'année.

Les célébrations prévues sur le temps scolaire s'inscrivent dans les parcours de catéchisme et dans le parcours de culture chrétienne.

Conclusion :

Ce règlement est écrit dans un esprit d'accueil et d'ouverture, ce règlement intérieur vise :

- à créer un climat de sécurité, de respect mutuel, de politesse et de bienveillance,
- À favoriser l'épanouissement de chaque enfant,
- à préserver une ambiance propice au travail scolaire.

Respecter ce règlement ne peut que développer des relations de confiance et d'échanges entre tous les membres de la communauté éducative (enfants, parents, enseignants, APED et OGEC).

Mme MADRID et l'équipe enseignante

Date :

Signatures des parents